

---

**CANADA-MERCUSOR FREE TRADE  
AGREEMENT:  
SUPPORTING CANADIAN CULTURE AND  
BUILDING CULTURAL LINKS**

**ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-  
MERCOSUR : SOUTENIR LA CULTURE  
CANADIENNE ET CONSTRUIRE DES LIENS  
CULTURELS**

---



## ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-MERCOSUR : SOUTENIR LA CULTURE CANADIENNE ET CONSTRUIRE DES LIENS CULTURELS

1er mai 2018

L'ACTRA recommande que les dispositions culturelles de tout accord de libre-échange entre le Canada et Mercosur s'appuient sur notre soutien mutuel pour la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* (Convention) de l'UNESCO.

Les éléments clés de cette approche novatrice et progressiste sont :

1. L'article 6 de la Convention, et d'autres, confirment que le Canada et chaque État membre du Mercosur a le droit absolu de soutenir ses propres artistes et producteurs culturels de tout média.
2. De créer des occasions de travail avec des associations et des industries culturelles pour développer de plus solides formes de la coopération culturelle, y compris les échanges culturels, et les tournées d'artistes et de compagnies artistiques.
3. De travailler avec le secteur pour mettre à jour les traités de coproduction cinématographiques et télévisuelles et stimuler leur usage.
4. utilisation.

### Qui sommes-nous ?

Il s'agit de la soumission de l'ACTRA (Alliance of Canadian Cinema Television and Radio Artists) en rapport à la négociation d'un accord de libre-échange avec le Mercosur.

L'ACTRA apporte à ce processus le point de vue de 23 000 artistes-interprètes professionnels travaillant dans le secteur des médias enregistrés au Canada. Depuis 75 ans nous avons représenté les artistes qui vivent et travaillent partout dans le pays et qui sont essentiels pour faire exister des histoires canadiennes au cinéma, télévision, enregistrement sonore, radio et médias numériques. Performers' Rights Society (PRS) de l'ACTRA garantit et verse les redevances d'utilisation, revenus créateurs, droit de suite et autres formes de rémunération des artistes interprètes. The Recording Artist's Collecting Society d'ACTRA administre les revenus créateurs et le prélèvement pour reproduction privée dû aux artistes interprètes pour les enregistrements sonores.

### Politiques culturelles du Canada créant des industries culturelles couronnées de succès

Depuis le début des années 1950, les canadiens et leurs gouvernements de toute tendance politique ont adopté le principe que si le Canada veut avoir un secteur des arts et de la culture dynamique, les gouvernements ont un rôle essentiel à jouer. Au fil des décennies, le Canada s'est développé parmi les politiques culturelles les plus exhaustives du monde.

L'objectif de nos politiques culturelles est de soutenir les artistes canadiens et producteurs culturels dans leur mission de raconter nos histoires et de partager nos points de vue avec l'auditoire. N'ayant jamais été sectaire, le Canada demeure l'un des marchés les plus ouverts au

monde pour les productions culturelles des autres. Notre politique culturelle vise à s'assurer que nos créateurs d'histoires ont la capacité et l'opportunité de présenter des œuvres de grande qualité sur le marché, et que le public, au Canada et à l'étranger, a accès à ces œuvres.

Même avec les défis du monde numérique, nos politiques demeurent efficaces et l'industrie canadienne du film et de la télévision est en plein essor. Il y a un ensemble sain de service et de production nationaux. Les gens travaillent. Selon Profile 2017,<sup>5</sup> l'activité de production totale en 2016-2017 a atteint 8,58 milliards de dollars, ce qui représentait l'équivalent de 171 700 emplois à plein temps. Il y a eu des niveaux record d'activité dans tous les secteurs et toutes les régions. La production de contenu canadien (y compris la production radio-télédiffusion en interne) a atteint 4,6 milliards de dollars, représentant une hausse de 11,3 % par rapport à l'année précédente. Les productions étrangères et la production de service a atteint 3,8 milliards de dollars, représentant une hausse de 42,1 % par rapport à l'année précédente.

Les programmes canadiens de télévision sont de plus en plus populaires au Canada. *Murdoch Mysteries*, *Motive*, *Saving Hope* et *Rookie Blue* ont chacun régulièrement attiré plus de 1,4 millions de téléspectateurs. La mini-série *Anne* a attiré 2,1 millions de personnes lors de son premier épisode. *Kim's Convenience*, *Heartland*, *Schitt's Creek* et beaucoup d'autres sont bien établis dans le paysage canadien.

De nombreux programmes de notre télévision ont des publics du monde entier. Alors que nos programmes de langue anglaise ont toujours trouvé des marchés dans d'autres pays, nous avons vu un intérêt croissant des États-Unis. De *Degrassi*, *Due South*, *Flashpoint*, *Rookie Blue*, *Killjoys* à *Wynonna Earp*; ces émissions canadiennes ont fait l'objet d'une visibilité importante aux États-Unis. Nous avons récemment célébré Tatiana Maslany pour l'Emmy Award qu'elle a reçu pour son incroyable performance dans *Orphan black*. Les succès internationaux dans les émissions pour enfants et jeunes comprennent la série *Degrassi*, *Next Step* et *Odd Squad*.

Selon l'étude annuelle de FilmL.A., 13 des 100 longs métrages les plus réussis sortis en 2016 ont été tournés principalement au Canada.<sup>6</sup> Alors que nos cinéastes reçoivent régulièrement une reconnaissance internationale et des prix importants pour leurs œuvres, les spectateurs sont un peu plus difficiles à trouver pour les films canadiens, particulièrement en salle.

Notre industrie de la production cinématographique et télévisuelle est soutenue par une variété objective de politiques gouvernementales, au niveau national, provincial et local :

- Des règles relatives au contenu canadien qui exigent que ceux proposant des contenus audiovisuels s'assurent que les films et programmes TV canadiens font partie de l'ensemble.
- Le soutien financier direct et indirect qui permet d'égaliser les chances pour les producteurs canadiens par rapport aux concurrents étrangers qui ont un énorme

---

<sup>5</sup> [Profile 2017: Economic report on the screen-based media production industry in Canada](#), Canadian Media Producers Association, 2018;

<sup>6</sup> [13% of top grossing films shot in Canada](#), Jordan Pinto, Playback, May 25, 2017;

avantage concurrentiel. Les producteurs des États-Unis, de la Grande-Bretagne, d'Inde et d'autres pays peuvent récupérer leur investissement dans leur marché intérieur : les producteurs canadiens ne le peuvent pas. Les institutions publiques. La Société Radio-Canada, Téléfilm et l'Office National du Film, le Fonds public-privé des médias du Canada et d'autres.

- Le soutien à la formation et au développement professionnel, y compris des artistes et techniciens dont les compétences sont indispensables à l'industrie.
- Les exigences pour nos sociétés de médias couronnées de succès, qui se sont développées sous la protection de diverses mesures préférentielles, afin de contribuer financièrement de façon raisonnable à la production de contenu canadien.
- Les traités de coproduction de films et de télévision qui encouragent les partenariats entre les producteurs canadiens et ceux de nos partenaires du traité.
- Les règles d'investissement qui protègent les entreprises canadiennes.
- Les règles de droits d'auteur préférentielles.

Des mesures similaires ont été mises en œuvre dans d'autres industries culturelles, dont l'écriture et l'édition, la musique, l'artisanat et le design, ainsi que pour les arts visuels et arts de la scène.

Alors que certains ont utilisé les forts chiffres de production comme soutien d'une démarche de déréglementation, nous ne sommes pas d'accord. Notre industrie est connue pour être très cyclique. L'actuel boom mondial dans la production de dramatiques est susceptible de prendre fin lorsque les principaux acteurs (HBO, Netflix, Amazon et autres) auront rassemblé un vaste inventaire de productions qu'ils peuvent commercialiser dans le monde entier pour de nombreuses décennies. Il est déjà question aux États-Unis de "peak TV." Nous croyons également que l'essor actuel des productions de service à l'étranger sera significativement et négativement touché par les récentes réformes de l'impôt américain, qui réduisent l'impôt sur les sociétés et permettent aux studios d'amortir entièrement le capital d'investissement du cinéma, de la télévision et des productions théâtrales si 75 pour cent des coûts sont engagés aux É. U.<sup>7</sup>

Par conséquent, l'ACTRA estime que si nous voulons continuer à avoir une grande diversité dynamique d'expressions culturelles, nous aurons besoin de politiques publiques de soutien, même si celles-ci doivent changer pour faire face aux technologies actuelles et futures.

### **Politiques culturelles en conflit avec les accords commerciaux**

L'implication d'ACTRA dans les questions commerciales remonte à 1986, lorsque le Canada a lancé des négociations de libre-échange avec les États-Unis, et lorsque l'Accord Général sur les Droits de Douane et de Commerce a lancé son 8<sup>ème</sup> cycle de négociations commerciales en Uruguay (ce qui créa l'Organisation Mondiale du Commerce). GATT concerne le commerce des marchandises et, lorsqu'il a été signé en 1947, les contingents à l'écran de cinéma ont été explicitement exclus de l'accord. Mais, l'inquiétude au sujet des effets du "libre échange" sur l'élaboration des politiques culturelles a commencé à se poser plus sérieusement en 1986

---

<sup>7</sup> [Présentation de l'ACTRA dans CRTC 2017-359-2;](#)

lorsque des négociations entreprises cette année-là comprenaient des questions relatives au commerce des services et aux mesures d'investissement liées au commerce. Les accords commerciaux conclus depuis 1986 établissent généralement des règles, non seulement pour les marchandises physiques, dont le film, livre, CD ou magazine, mais également pour les services figurant dans ce bien, qu'ils soient fournis par un écrivain, musicien, danseur, acteur ou metteur en scène. Ces accords protègent également les investisseurs étrangers et certains limitent ce que les institutions de service publiques peuvent faire.

Dans les pays du monde, il est admis que la culture ne peut pas être traitée de la même façon que les autres produits. Si les industries culturelles du Canada avaient été traitées de la même manière que d'autres industries, les résultats seraient désastreux pour de nombreuses mesures gouvernementales essentielles à nos industries culturelles. Par exemple, les mesures qui accordent un traitement préférentiel aux artistes canadiens, producteurs et investisseurs ne sont pas conformes avec les obligations nationales de traitement. Certains règlements sur la radiodiffusion peuvent être contraires à des règles d'accès au marché. Par leur nature même, les traités de coproduction enfreignent les dispositions de la nation-la-plus-favorisée.

Dans le cas de premier plan à l'échelle internationale sur les politiques culturelles, les mesures de soutien canadiennes des magazines ont été déclarées en 1997 comme enfreignant plusieurs dispositions de l'OMC. L'OMC a statué que les magazines canadiens et américains étaient considérés "comme des marchandises" (malgré les différences fondamentales dans le contenu rédactionnel) et ils ont décidé que les marchandises (le magazine) ainsi que les services qu'ils contiennent (la rédaction, publicité, conception, etc.) sont couverts par les règles commerciales. Depuis cette décision, le Canada a été forcé de limiter les mesures de soutien aux magazines principalement les subventions financières pour les magazines nationaux, étant donné que le subventionnement des producteurs nationaux est autorisé par l'OMC et d'autres accords commerciaux.

### **Protection de l'espace d'élaboration des politiques culturelles**

Face à ces défis, le secteur des arts et de la culture du Canada, de concert avec les gouvernements canadiens successifs, à la fois libéraux et conservateurs (et avec l'appui d'autres partis au Parlement), ont été à l'avant-garde des efforts visant à exempter la culture de l'application des dispositions des accords commerciaux, à la fois au niveau bilatéral que multilatéral. Ceci est essentiel pour s'assurer que nous avons la capacité de maintenir, de nous adapter et de mettre en œuvre de nouvelles politiques culturelles, selon les besoins, des règles de contenu de mesures aux investissements pour les programmes de financement, afin d'aider nos propres artistes et les industries culturelles à s'épanouir et à réussir dans le monde mondialisé et numérique.

Au cours des 30 dernières années, nous avons connu un certain succès dans cet effort. Le Canada a négocié des exceptions ou des exemptions culturelles qui, bien que loin d'être parfaites, sont généralement solides et protègent l'ensemble de mesures existantes. Des exemptions existent dans l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis, l'Accord de libre-échange Nord-Américain et la pléthore d'accords bilatéraux que le Canada a conclu jusqu'à il y a quelques années. Ceci est généralement le cas lorsque ces exemptions sont en parallèle avec d'autres importantes

questions de politique publique où les états maintiennent la souplesse d'agir, comme la sécurité nationale, la santé publique et de la protection de l'environnement.

Bien que certaines de ces exceptions peuvent limiter notre souplesse à élaborer de nouvelles mesures en réponse à l'évolution de la situation, nous n'avons pas encore eu à sérieusement affronter ce défi. Une de ces limitations provient du fait que nous avons défini les industries culturelles comme celles qui existaient en 1986 et cela risque de ne pas protéger adéquatement les nouvelles formes de médias. Le deuxième ensemble de limites provient de dispositions spécifiques, tels que la clause dérogatoire d'ALÉNA, qui autorise des reprécisions contre des mesures "qui auraient été incompatibles" avec l'accord mais ayant trait à l'exemption. Cela a créé un climat dans lequel nos décideurs politiques recherchent souvent des façons de résoudre le problème sans courir le risque de l'activation de la clause dérogatoire. Ainsi, ils réduisent considérablement leurs options politiques.

Les Canadiens étaient également à l'avant-garde de la campagne d'élaboration de la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* de l'UNESCO. L'acteur canadien distingué R.H. Thomson a représenté l'ACTRA à des réunions internationales importantes en 2001-2002 où le concept de la Convention a été élaboré. La Convention vise à confirmer le droit des gouvernements à mettre en œuvre des mesures de politique culturelle et à promouvoir la coopération culturelle internationale. Depuis qu'elle a été adoptée en 2005, 145 membres, ainsi que l'Union européenne, ont ratifié la Convention, qui est à la fois vaste et s'est également remarquablement rapidement produite pour ce qui était initialement une proposition controversée.

Des développements plus récents commencent à soulever des inquiétudes. L'Accord Économique et Commercial Global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne n'a pas une exception culturelle générale et il y a une définition asymétrique des industries culturelles. L'accord applique plutôt une approche de l'exemption chapitre par chapitre mais au moins ceci est étayé par de solides engagements mutuels pour protéger et promouvoir la diversité culturelle, en particulier dans l'article du "droit de réglementer". L'ACTRA a également demandé à ce que l'exception culturelle générale de l'ALÉNA soit conservée et spécifiquement demande instamment au Canada de ne pas adopter l'approche chapitre par chapitre.

### **Partenariat d'Accord Exhaustif et Progressif Transpacifique (CPTPP)**

L'accord exhaustif et progressif de partenariat transpacifique (CPTPP) récemment renégocié n'est pas un modèle que le gouvernement devrait reproduire en termes d'exemption culturelle. L'accord est loin d'offrir une véritable protection pour les décideurs canadiens de politiques culturelles.

Le CPTPP est le successeur du partenariat transpacifique (PTP). Après le retrait des États-Unis, les 11 pays restants se sont entendus sur certaines actions qui leur ont permis de signer l'Accord. La présentation d'ACTRA aux Affaires Mondiales Canada a défini une série de préoccupations au

sujet du texte original PPT,<sup>8</sup> et bon nombre de ces questions ont été soulevées par les négociateurs canadiens dans les pourparlers qui ont conduit à l'CPTPP.

L'une des questions soulevées par le Canada, dans ce processus de révision, a été la nécessité d'une formulation plus rigoureuse pour protéger notre espace de politique culturelle, puisque le langage du PTP est vague.

Le CPTPP est un nouvel accord qui incorpore le texte du PTP par référence. Le Canada a cherché à protéger la culture par le biais d'une disposition de nouveau préambule et d'une lettre complémentaire qu'il a signé avec chaque autre partie. Cependant, le texte original du PTP reste en place dans tous les domaines importants. Malgré les changements, l'ACTRA a encore de sérieuses préoccupations concernant le potentiel de l'CPTPP à compromettre la capacité du Canada à définir la politique culturelle :

- Le langage du nouveau Préambule CPTPP est évidemment une étape positive. Mais, la question est posée de savoir s'il a corrigé le problème central du Préambule PTP. D'une part, le nouveau préambule semble prévoir que les Parties ont le droit de réglementer le soutien de la diversité culturelle, bien que l'utilisation des mots "ainsi que" laisse un doute. Mais, puisque le nouveau préambule ne conteste pas l'hypothèse que "le commerce et les investissements peuvent élargir les possibilités" pour enrichir la diversité culturelle, on pourrait dire que le moyen d'atteindre la diversité culturelle est par les forces du marché, plutôt que par la réglementation. Ce serait prouvé par le fait que le droit du PTP de réglementer et les Exceptions Générales ne font aucune référence à la diversité culturelle. Plus important encore, une disposition du Préambule peut être utilisée uniquement dans le but de comprendre l'intention des Parties. Si le langage de l'accord est clair, ce langage s'applique : si le langage de l'accord est ambigu, confus ou limité, le Préambule peut servir à comprendre ce que les parties ont voulu avec la disposition particulière.
- Comme une clause du Préambule, une Lettre Complémentaire est généralement utilisée comme un outil d'interprétation lorsque le texte est par ailleurs ambigu, confus ou limité. Bien que les lettres complémentaires rendraient difficile pour les nations signataires de contester une mesure canadienne qui prévoit "des exigences discriminatoires sur les prestataires de services ou les investisseurs à faire des contributions financières pour le développement du contenu canadien" ou "de limiter l'accès contenu audiovisuel étranger en ligne", les parties peuvent s'attendre à ce que cette restriction reste l'objet de dispositions de "maintien et d'élimination progressive", puisque c'est la norme lorsqu'il s'agit de restrictions.
- La Lettre Complémentaire ne s'oppose également probablement pas à ce qu'un investisseur étranger conteste une telle mesure en vertu des dispositions de règlement des différends entre les investisseurs et l'état, étant donné que les investisseurs ont des droits indépendants des gouvernements. L'ACTRA note en particulier que

---

<sup>8</sup> [Présentation de l'ACTR à la consultation d'Affaires mondiales Canada avec des Canadiens sur un éventuel accord de libre-échange entre le Canada et l'Alliance du Pacifique.](#)

Sony Entertainment, qui reste un acteur important d'Hollywood, est administré par une société japonaise.

## ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-MERCOSUR

### Contexte et considérations

L'ACTRA est d'avis que la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* de l'UNESCO, peut être la base pour les dispositions culturelles d'un accord de libre-échange entre le Canada et le Mercosur. En plus de protéger le droit des États Parties à mettre en œuvre des politiques culturelles, la Convention peut fournir une base pour l'élargissement et une relation culturelle plus solide fondée sur le respect mutuel et une volonté partagée d'assurer que les citoyens des deux pays ont accès à une plus grande diversité des expressions culturelles.

Le Canada et plusieurs membres du Mercosur ont été des acteurs clés dans la négociation et le développement de la Convention de l'UNESCO. Tous étaient fortement en faveur de sa mise en œuvre. Le Canada a été le premier pays à accepter la Convention en novembre 2005, alors que le Brésil, l'Argentine, l'Uruguay et le Paraguay, membres du Mercosur, l'ont tous adopté en Mai 2008. Le Venezuela, membre du Mercosur suspendu, fait partie de la Convention ainsi que cinq des six membres associés du Mercosur : Bolivie, Chili, Pérou, Colombie et Équateur.

Le Canada a des traités de coproduction cinématographique et télévisuelle avec le Brésil, l'Argentine, l'Uruguay, le Venezuela, le Chili et la Colombie. Depuis 2010, 17 productions ont été réalisées en vertu de ces traités, principalement avec le Brésil qui en avait 10.

### Dispositions de la Convention de l'UNESCO pouvant guider la relation culturelle entre les États membres

L'ACTRA est d'avis que le Canada peut maintenir sa souplesse dans la mise en place de politiques culturelles tout en créant une relation culturelle plus solide entre les pays du Mercosur et le Canada, si nous utilisons la Convention de l'UNESCO comme le fondement de cette relation. Voici les principaux éléments de cette nouvelle relation.

#### **1. Confirmer que le Canada et chacun des membres de Mercosur a le droit absolu de soutenir ses propres artistes et producteurs culturels.**

L'un des principaux objectifs de la Convention de l'UNESCO est "de réaffirmer le droit souverain des pays de conserver, adopter et mettre en œuvre des politiques et mesures qu'ils jugent appropriées pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles sur leur territoire." L'article 6 donne un aperçu de la gamme de mesures qu'une Partie peut prendre pour atteindre l'objectif, dont :

- Des mesures réglementaires.



- Des mesures qui "fournissent des opportunités pour les activités, biens et services culturels" au sein de l'ensemble du marché, dont les "dispositions relatives à la langue utilisée pour de telles activités, biens et services culturels".
- L'aide financière publique.
- Les institutions publiques.
- Des mesures visant à soutenir les artistes et autres personnes impliquées dans le processus de création.
- Des mesures visant à renforcer la diversité dans les médias, y compris au moyen du service public de radio-télédiffusion.
- Des mesures visant à assurer l'accès aux industries culturelles nationales.
- Des mesures qui favorisent « l'échange et la circulation libre" d'idées et d'expressions culturelles et qui stimulent la créativité et l'esprit d'entrepreneuriat."

La portée de la Convention est large ; elle "s'appliquera aux politiques et mesures adoptées par les Parties en rapport avec la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles." Il est important de ne pas la limiter aux seules "politiques culturelles". Les définitions de la Convention renforcent la portée générale de l'élaboration des politiques culturelles. Activités, biens et services culturels sont définis comme des choses qui "incarnent ou transmettent des expressions culturelles, indépendamment de la valeur commerciale qu'elles peuvent avoir." Les politiques et mesures culturelles se réfèrent à "ces politiques et mesures relatives à la culture ... qui sont axées sur la culture en tant que tel, ou sont conçues pour avoir un effet direct sur les expressions culturelles ... dont la création, la production, la diffusion, la distribution et l'accès aux activités, biens et services culturels".

Il y a des limites à ce que les parties peuvent faire pour soutenir leur secteur culturel national. D'une manière importante, l'article 5.1 -la disposition générale concernant la portée de l'autorité gouvernementale- confirme la nécessité de respecter les droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il y a aussi un principe "d'ouverture et d'équilibre" qui peut agir comme une limitation.

Dans l'ensemble, en confirmant son soutien à la Convention, le Canada et les membres du Mercosur vont reconnaître qu'ils ont chacun le droit de soutenir leurs propres artistes et producteurs culturels dans tous les secteurs et médias, et quelle que soit la façon dont les œuvres soient distribuées aux consommateurs. C'est une conception positive de la vaste portée de l'élaboration des politiques culturelles et elle n'est pas limitée aux médias. Ainsi, cela fournirait une protection beaucoup plus importante au Canada ; même plus importante que la plus exhaustive exemption que le Canada ait négocié dans aucun autre accord commercial.

## **2. Développer plus d'accords de coopération culturelle bilatéraux pour tous les supports**

La Convention fait plus que seulement confirmer la souveraineté des pays à prendre des mesures dans leurs propres territoires pour promouvoir les expressions culturelles. Elle vise également à favoriser les échanges culturels et la coopération internationale pour promouvoir le

développement culturel, fondé sur le respect mutuel et dans le but de fournir un meilleur accès aux diverses expressions culturelles dans chacun des pays partenaires. L'un des objectifs de la Convention est "d'encourager le dialogue entre les cultures en vue d'assurer des échanges culturels élargis et équilibrés..." La Convention établit également le "Principe d'ouverture et d'équilibre" qui prévoit que "Quand des pays adoptent des mesures pour favoriser la diversité des expressions culturelles, ils devraient chercher à promouvoir, de façon appropriée, l'ouverture aux autres cultures du monde..."

Dans cet esprit, l'ACTRA recommande au gouvernement de convoquer une réunion de haut niveau des dirigeants du secteur culturel canadien afin d'examiner la façon d'élargir nos relations culturelles bilatérales avec la région du Mercosur. Il est essentiel que ce groupe comprenne des représentants des associations d'artistes. Les initiatives à considérer comprendraient :

- La création de plus d'opportunités pour les musiciens canadiens à faire des tournées dans la région du Mercosur.
- L'encouragement de davantage de possibilités pour faire des tournées pour d'autres artistes et compagnies des arts de la scène, dans le but de fournir un meilleur accès aux diverses expressions culturelles de nos deux pays.
- La modernisation et l'expansion à inclure comme approprié les jeux vidéo dans les traités actuels de coproduction cinématographique et télévisuelle.
- Le travail pour développer les traités de coproduction d'utilisation du film et de la télévision.

### **3. Examiner les possibilités de collaboration en vertu d'autres dispositions pertinentes de la Convention.**

La Convention peut fournir d'autres possibilités de collaboration si le gouvernement canadien souhaite les examiner. Les exemples comprennent :

- Travailler avec le Mercosur à "promouvoir les objectifs et principes de la présente Convention dans d'autres instances internationales," tel que prévu à l'article 21. Cela pourrait comprendre une collaboration de travail en vue de l'OMC pour s'assurer que les futurs accords commerciaux multilatéraux respectent pleinement les circonstances particulières et les exigences de biens et services culturels.
- La promotion de la collaboration entre nos deux "société civile, organisations non gouvernementales et secteur privé » respectifs, dans les cas prévus aux Articles 11 et 12.
- Alors que cela pourrait être très délicat, le gouvernement pourrait proposer la collaboration pour protéger les formes d'expression culturelle qui "sont à risque d'extinction, en grave danger, ou autre, nécessitant une sauvegarde urgente", tel que prévu aux Articles 8 et 17.

## CONCLUSION

Depuis leur élection en 2015, le Premier Ministre et plusieurs collègues du cabinet ont beaucoup parlé de "Norme d'Excellence" et d'accords commerciaux "progressifs". Pourtant, les deux accords actuellement examinés sérieusement, l'Accord Exhaustif et Progressif de Partenariat Transpacifique et l'Accord de Libre-Échange Nord-Américain, présentent des défis pour le secteur culturel canadien. Dans le pire des cas, le CPTPP et une ALÉNA potentiellement affaiblie compromettraient sérieusement la capacité du Canada à soutenir ses propres artistes et producteurs culturels.

L'ACTRA propose une approche progressive et novatrice aux enjeux du commerce culturel, qui s'appuie sur la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* de l'UNESCO. Cette approche permettrait de confirmer le droit absolu des pays partenaires à soutenir leurs propres artistes et producteurs culturels, quel que soit le média ou la méthode de distribution. Cela encouragerait également les pays partenaires à développer des formes de coopération plus solides et des échanges culturels, fondés sur le respect mutuel et dans le but de fournir un meilleur accès aux diverses expressions culturelles dans chacun des pays partenaires.

Une telle approche apporterait une réelle Norme d'Excellence et un accord progressif de la culture.